



Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **6 mars 2017**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU CORPS DE LUTTE CONTRE LES SINISTRES DE PRESINGE ET PUPLINGE, ADOPTION DE SES STATUTS, DE SON RÈGLEMENT ET OCTROI DES MOYENS FINANCIERS

Le Conseil municipal décide par 6 oui et 1 non,

1. De créer un groupement intercommunal entre les communes Presinge et de Puplinge, sous le nom de «Groupement intercommunal du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge», ayant pour but de réaliser les tâches de prévention et de lutte contre le feu dévolues aux communes selon la loi sur l'administration des communes.
2. D'adopter ses statuts et son règlement, versions au 27 février 2017, tels qu'ils figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de 50'381.- F., sur la rubrique 14.352 destiné à financer le fonctionnement du groupement pendant les 6 premier mois de son activité.
5. De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur les rubriques déjà prévues au budget 2017 pour les frais relatifs au service du feu et par des recettes supplémentaires.
6. D'octroyer, au groupement intercommunal, un prêt de 113'980.- F, sans intérêt, remboursable en 10 ans, dès l'année 2018, correspondant à la part de Presinge, destiné à l'acquisition d'un véhicule de 1^{ère} intervention qui s'élève au total à 300'000.- F.
7. D'ouvrir, au maire, un crédit de 113'980.- F destiné au versement de ce prêt.
8. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
9. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
10. De donner les pouvoirs nécessaires au maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
11. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune Puplinge.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2017 DE 34'100.- F DESTINE À L'INSTALLATION DE TROIS BORNES HYDRANTES

Le Conseil municipal décide par 10 oui, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de **34'100 F** destiné à l'installation de trois bornes hydrantes sur la route de Cara et la route des Eaux-Belles.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2017 sur le compte 14-314.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.

Dernier jour du délai référendaire : 24.04.2017

Presinge, le 14 mars 2017

.....